

Département
De Vaucluse

Ville de



ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

SEANCE
8 Juillet 2026

OBJET :
Participation des
familles
Club Jeunes -

RAPPORTEUR :
M. BARRÉ

N°
2026-07-11

PJ :

L'an deux mille vingt-six le huit juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 02 juillet 2026 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur William BOUQUET, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 24.

William BOUQUET- Jean-Paul DELCASSO - Christine PAUTARD - Alain NOUVEAU - Corinne CRISTOFARO - Anthony GIACOMONI - – Patrick MARTHOURET - Marjorie BARRÉ - Alain MAGGI - Régis PHALY - Jean-Pierre GOMEZ - Christian GUICHARD - Serge BERNABÉ – Paul MICHEL - Annie Marie CORDA - Gérard BALDELLI - Philippe LADRIERE - Chrystel BOUCHON-FALQUE- Claire LEBACQ - Sylvia MOUCADEL – Laetitia NOUVION - Audrey TRALONGO- Catherine CHAVRIER - Cyril TEYSSIER

Étaient Excusés : 4

Annick VIGUIÉ représentée par Corinne CRISTOFARO
Marie-Line ROUET représentée par Catherine CHAVRIER
Jacques GASPERINI représenté par Cyril TEYSSIER
Dorothee DE ZORDI-CIBOT Représentée par Marjorie BARRÉ

Absente : 1

Sabah BOULMAIZ

Secrétaire de Séance : Christine PAUTARD

OR OR OR

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales

Vu la délibération n°2024-12-06 vigueur fixant la participation familiale des sortes, activités, animations et séjours organisés dans le cadre du Club Jeunes ;

Vu la commission jeunesse réunie le 09 Juin 2026 ;

Considérant que la commune avait basé la tarification de certaines activités du club jeune sur la base des quotients familiaux ci-dessous :

QF 1 : quotient familiale inférieur à 700 €

QF 2 : quotient familial compris entre 701 et 1200 €

QF 3 : quotient familial supérieur à 1201 €

Considérant que 60 % des familles qui fréquentent le club jeunes se

situent dans la tranche 3

Considérant en conséquence qu'il paraît opportun de définir une quatrième tranche, afin de mieux étaler l'effort financier des familles en fonction de leurs revenus,

Considérant que pour pouvoir bénéficier de la Prestation Sociale Unique versée par la CAF, le Club Jeunes est tenu d'accepter les jeunes qui ne résident pas sur la commune,

Considérant par ailleurs la demande de la CAF de Vaucluse que les familles extérieures à Entraigues bénéficient d'une tarification également basée sur le quotient familial,

Considérant néanmoins que le tarif fixé par la commune pour les jeunes qui ne résident pas sur la commune peut être différent de celui fixé pour les Entraiguois,

Considérant enfin que la CAF a convenu que certaines prestations ne pouvaient faire l'objet d'une tarification au quotient familial à savoir l'adhésion, les soirées avec repas et le club cuisine,

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **APPROUVE** la mise en place des 4 tranches ci-dessous :
- QF 1 : quotient familial, inférieur à 900
- QF 2 : quotient familial compris entre 901 et 1200
- QF 3 : quotient familial compris entre 1201 à 1600
- QF 4 : quotient familial supérieur à 1601

- **DIT** que la facturation suivant le quotient familial s'appliquera dans les cas suivants :
- Les sorties à la journée ou demi-journée avec entrée et avec ou sans transport en mini bus
- Les activités sur place avec intervenant
- Les séjours collectifs

- **DIT** que les participations familiales sont fixées comme suit :

Pour les enfants qui résident dans la commune :

- QF 1 = Inférieur à 900 = 35%
- QF 2 = de 901 à 1200 = 45 %
- QF 3 = de 1201 à 1600 = 55%
- QF 4 = Supérieur à 1600 = 65 %

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20260710-10-07-26del11-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

Pour les enfants extérieurs:

- QF 1 = Inférieur à 900 = 85 %
- QF 2 = de 901 à 1200 = 90 %
- QF 3 = de 1201 à 1600 = 95%
- QF 4 = Supérieur à 1600 = 100 %

Les participations des familles sont calculées à partir du coût de revient de l'activité, comprenant :

- Le coût de l'entrée ou du prestataire
- L'alimentation si activité en lien
- les frais de transport calculés sur la base de 0.40€/km en cas d'utilisation du minibus de la commune et sur la base du coût réel du transport dans les autres cas.

- **FIXE** les tarifs non soumis au quotient comme suit

	Entraiguois	Extérieurs
Adhésion pour tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans :	1 enfant = 15 € 2 enfants = 13 €/enf. Soit 26 € 3 enfants = 10 €/enf. Soit 30 €	1 enfant = 30 € 2 enfants = 52 € 3 enfants = 60 €
Soirée avec repas collectif	5 euros	8 €
Activité cuisine	3 euros	5 €

- **DIT** que ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2026,

Fait et délibéré

Les jours mois et an ci-dessus

Ont signé

Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Christine PAUTARD



Le Maire,

William BOUQUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20260710-10-07-26del11-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026